

*LTO HABITAT*

—  
—  
*COMMUNE DE PROVIN*

—  
—  
*VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT DE 28 PARCELLES*  
*RUE LEON GAMBETTA*

—  
—  
—  
**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

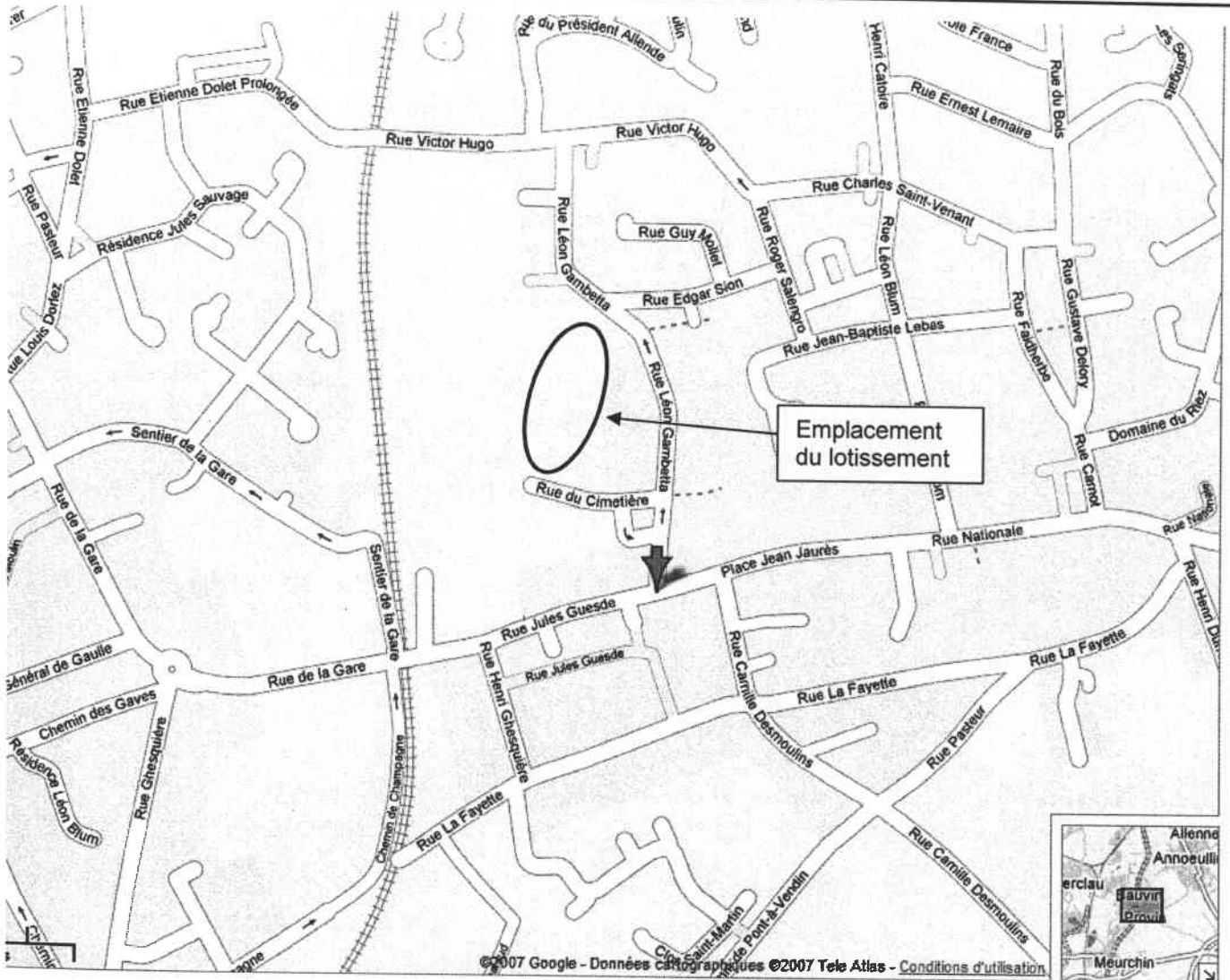
**Maître d'Ouvrage :** **LTO HABITAT**  
**46, rue Emile ZOLA**  
**62 590 OIGNIES**  
**Tél : 03 21 74 81 84**  
**Fax : 03 21 74 81 80**

**Maître d'Oeuvre :** **ADI ENVIRONNEMENT**  
**ZI SOMAIN ANICHE LA RENAISSANCE**  
**59 490 SOMAIN BP 22**  
**Tel : 03 27 86 94 10**  
**Fax : 03 27 86 94 19**

octobre 2007

Le projet de lotissement est localisé au centre de la commune entre les rues Léon Gambetta et du cimetière (figure 2).

**FIGURE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET DE LOTISSEMENT**



---

## CHAPITRE III - DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT

### 1 - NATURE DU PROJET

LTO souhaite déposer un dossier de projet de lotissement. Ce projet prévoit 28 logements tous en location.

Il est envisagé une voie de circulation principale reliant la rue Léon Gambetta à la rue du cimetière qui sera l'accès principal du lotissement. Cette voie mesurera 4 mètres de large, en sens unique, avec deux trottoirs de 1.40 m.

**Le bassin versant collecté faisant l'objet du présent dossier de déclaration représente une superficie de 1.1 hectare. Le projet représente 1.1 hectare.**

Afin de limiter les à-coups de pollution générés par les pluies, les eaux de pluie seront stockées et infiltrées dans le sous-sol. Le projet comporte deux unités hydrographiques.

Le traitement des eaux pluviales sera identique pour les deux unités hydrographiques, à savoir une infiltration dans les sols en place, avec « zéro rejet » en dehors du périmètre du lotissement.

- **Les eaux pluviales du domaine public seront gérées sous chaussée.** Elles seront interceptées grâce à des avaloirs équipés de filtre en structure nid d'abeille puis injectées dans la chaussée drainante.
- **Les eaux pluviales des parcelles privées seront gérées sur ces parcelles.** Elles seront infiltrées sur les parcelles privées via des puits d'infiltration.

Les eaux usées auront un point de rejet unique: l'ovoïde unitaire de diamètre 500 mm situé rue Léon Gambetta.

L'objectif est de trouver les meilleures techniques à mettre en œuvre afin d'optimiser le dimensionnement des ouvrages. Aussi, les techniques alternatives de traitement des eaux semblent être adaptées au cas présent. **Ces techniques consistent à gérer les eaux au plus près des surfaces génératrices.**



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord  
Pas-de-Calais

LTO HABITAT

Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

46, rue Emile Zola

62590 OIGNIES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement :

Viabilisation d'un lotissement de 28 parcelles à Provin  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :59-2007-00194

05/07/08

LAMBERSART, le 07/02/2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**Viabilisation d'un lotissement de 28 parcelles à Provin**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16/01/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de PROVIN où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de PROVIN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
Viabilisation d'un lotissement de 28 parcelles  
COMMUNE DE PROVIN

Dossier n° 59-2007-00194

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 17/12/2007, présenté par LTO HABITAT, enregistré sous le n° 59-2007-00194 et relatif à :  
Viabilisation d'un lotissement de 28 parcelles à Provin;

**donne récépissé à LTO HABITAT**

de sa déclaration concernant :

**Viabilisation d'un lotissement de 28 parcelles à Provin**

dont la réalisation est prévue sur la commune de PROVIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé  | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration |  |

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/02/2008**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de PROVIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de PROVIN par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**16 JAN. 2008**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)